



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2018 Affichage : 04/05/2018



### **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# - RÉUNION DU 26 AVRIL 2018 -

# **DÉCISION N° 18 - 04 - 025**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2018 s'est réuni le jeudi 26 avril 2018 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents:

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

# Décision 9 : L'avenant à la convention de participation pour la mise en place d'une mutuelle pour les agents du SDIS de la Loire.

Comme convenu lors de la mise en place de ce contrat, un maintien de taux de cotisation a été assuré pendant les trois premières années de la convention de participation.

Aujourd'hui le rapport financier du contrat du SDIS de la Loire fait apparaître un déséquilibre notable lié à une consommation importante, notamment sur certaines options.

Par ailleurs, une revalorisation des frais médicaux dans le cadre de la convention du 25 août 2016 entre les syndicats de médecins et la CNAM est applicable depuis le 1er mai 2017. Cette revalorisation entraîne de nouvelles dépenses à la charge de la sécurité sociale et des mutuelles : consultation généraliste portée de 23 à 25 euros, consultation spécialiste de 28 à 30 euros,







www.sdis42.fr

majoration de la consultation enfant chez le généraliste, création de deux nouvelles consultations pour les actes complexes et très complexes, création d'un forfait « patientèle » au bénéfice des médecins, etc.

Suite à ces changements réglementaires et afin de rétablir l'équilibre financier du contrat, il a été décidé d'une augmentation de tarif de 3%, hors indexation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Cette modification s'applique sur l'ensemble des options à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les niveaux de garanties restent, quant à eux, inchangés.

Il convient donc de régulariser cette situation à partir d'un avenant.

# Le bureau prend la décision suivante :

## Article unique:

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention de participation pour la mise en place d'une mutuelle pour les agents du SDIS de la Loire avec la mutuelle « Intériale » et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT